## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/51

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35 Titulaires présents : 21 Suppléants votants : 02

Procurations: 10 Votants: 33

Pour: 33 Contre: 00 Abstentions: 00 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS: M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES: Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE: M. MASSY Jean-Marie

<u>Objet</u>: Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

## Exposé:

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code générale des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, , les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Il rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2027, la Communauté de communes avait d'ores et déjà délibéré en faveur de l'exonération de TFPB pour les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou chambres d'hôtes.

Par ailleurs, il rappelle la politique touristique mise en œuvre par l'Office de tourisme intercommunal notamment en matière de qualification de l'offre d'hébergement sur le territoire, ce dernier manquant d'hébergements touristiques.

Suite à la révision des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) et le nouveau classement en zone FRR, comprenant l'ensemble des communes du territoires communautaires, le Président propose de mettre en œuvre cette exonération sur l'ensemble des catégories des locaux

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20240709-D2024-51-Al Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024

## Délibération :

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'exonérer de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :
  - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
  - les locaux classés meublés de tourisme,
  - les chambres d'hôtes.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire Reçu en préfecture

le:

Publié ou notifié

le:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président, Emmanuel DEXET

onts de Châlus

Accusé de réception en préfecture 087-200070506-20240709-D2024-51-Al Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024